

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

**Objet :**  
17 - Octroi d'une servitude non altius tollendi au profit des lots 41 à 46 au lotissement Sur le Rocher à Veyziat

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

**REPRÉSENTÉS :** Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

**ABSENTS :** Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée 440D 3717 à proximité du lotissement Sur le Rocher à Veyziat. Il s'agit d'une parcelle boisée en pente classée en zone N.

Dans le cadre d'une vente de plusieurs lots par le lotisseur, la Ville d'Oyonnax accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié d'une servitude non altius tollendi au profit des lots 41 à 46 :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Ville d'Oyonnax, propriétaire de la parcelle 440D 3717, constitue au profit du bénéficiaire de la servitude, une interdiction de posséder des plantations et constructions d'une hauteur supérieure à 2 mètres, le long de la limite séparative avec les parcelles du lot 41 (parcelles 440D 3612, 3613, 3614, 3584, 3711, 3723, 3725), du lot 42 (parcelles 440D 3722, 3611, 3610, 3726), du lot 43 (parcelles 440D 3608, 3609, 3721, 3727), du lot 44 (parcelles 440D 3606, 3607, 3720, 3728), du lot 45 (parcelles 440D 3604, 3605, 3729) et du lot 46 (parcelles 440D 3602, 3603, 3719, 3730, 3731) et ce sur une bande de 4 mètres, à compter de la limite séparative.

Ladite hauteur se décompte à partir de la hauteur du sol des parcelles du bénéficiaire de la servitude. La taille d'écrêtement des arbres sera réalisée par le bénéficiaire de la servitude.

Objet :  
17 - Octroi d'une servitude non altius tollendi au profit des lots 41 à 46 au lotissement Sur le Rocher à Veyziat

La Ville d'Oyonnax s'engage et engage ses ayants droit à rappeler cette clause dans toutes constitutions de servitudes, toute aliénation ou constitution de droits réels immobiliers quelconques qu'il pourrait consentir ultérieurement.

Il est précisé que l'octroi de cette servitude sera accordé sans indemnité.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution de servitude seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Décide d'octroyer à titre gratuit, au profit des lots 41 à 46, la servitude non altius tollendi indiquée ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude sera à la charge du bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude et, notamment, l'acte de servitude afférent, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'Oyonnax.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **30 AVR. 2024**
- par sa publication le **30 AVR. 2024**

Le Maire

